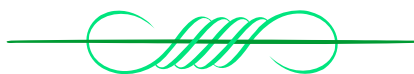


COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019



LE CONSEIL MUNICIPAL, s'est réuni sous la Présidence de M. Gilbert PERUGINI, Maire de la Commune de Cuers, sur convocation adressée, à chaque Conseiller le 18 juin 2019, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, accompagnée de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse des différents points à débattre.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, Mme RIQUELME Martine, Mme BAUDINO Nicole, M. BAZILE Benoît, Mme VARIN Françoise, M. JACOB André, M. TENAILLON Jacques, M. GARCIA Michel, M. POIRAUDEAU Fabrice, Mme ASCH Marie-Claude, Mme GAMBINO Laura, Mme CHASSIN Martine, Mme LIONS Marilène, Mme JAID Lydie, M. HEYNDRICKX Sébastien, Mme GRILLET Marie Livia, M. GROUSSET Gérard, Mme DE PIERREFEU Armelle, Mme AMBROGIO Séverine, M. RICHARD Gérard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RODULFO Michel
Mme VERITE Nadège

procuration à
procuration à

M. PERUGINI Gilbert,
M. BAZILE Benoît.

ETAIENT ABSENTS : M. MALFATTO Jean, M. TARDIVET Jacques, Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle, M. GASQUET Patrick, M. RIZO Alain, Mme BASSET Laurence, M. GALEA Michel, M. TROMPIER Denis, M. BONETTI Jean.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VARIN Françoise a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 21 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, adopte le compte-rendu de la séance du 4 avril 2019.

I - DECISIONS DU MAIRE

- N°2018/68 ⇒ Convention de mise à disposition passée avec l'Association CULTURE D'AVENIR.
- N°2019/06 ⇒ Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'Ecole Municipale de Musique.
- N°2019/07 ⇒ Modification n°2 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Service des Affaires Scolaires.
- N°2019/08 ⇒ Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour le Service Municipal des Sports.
- N°2019/09 ⇒ Convention de location de parcelle passée avec la Société «Ecole de conduite FOCH».
- N°2019/10 ⇒ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée avec l'Association TRAMPOLINE CLUB PROVENCE.
- N°2019/12 ⇒ Demande d'aide financière à la REGION auprès du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2019) pour le projet de réaménagement de la Rue Sainte Marthe et la Rue Delacroix, avec la création d'un parc de stationnement.
- N°2019/13 ⇒ Convention de mise à disposition passée avec l'ASSOCIATION CUERSOISE ARTS ET NATURE (ACAN).

II - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES «MEDITERRANEE PORTE DES MAURES» :

- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
RAPPORTEUR : Mme RIQUELME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,

Mme RIQUELME expose aux Membres du Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au-moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Mme RIQUELME indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à **21** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes Membres	Population municipale (<i>ordre décroissant de population</i>)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
CUERS	11 192	5
LA LONDE	10 235	5
BORMES	7 982	4
PIERREFEU	6 060	3
LE LAVANDOU	5 759	3
COLLOBRIERES	1 921	1
	43 149	21

Total des sièges répartis : 21

Mme RIQUELME demande à l'assemblée de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION,

DECIDE de fixer, à 21 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures», réparti comme suit :

Nom des Communes Membres	Population municipale (<i>ordre décroissant de population</i>)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
CUERS	11 192	5
LA LONDE	10 235	5
BORMES	7 982	4
PIERREFEU	6 060	3
LE LAVANDOU	5 759	3
COLLOBRIERES	1 921	1
	43 149	21

DECIDE d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que cette répartition de sièges, intervenant dans le cadre de l'accord local, sera suivie par une modification des statuts de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» visant à attribuer un siège par tranche de 2 200 habitants qui prendra effet lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

➤ **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**
RAPPORTEUR : Mme RIQUELME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1, et D5211-16, selon lesquelles des conventions de mise à disposition de services peuvent être conclues entre les Communes et la Communauté de Communes afin de mutualiser des services pour la gestion de compétences transférées,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2016/12/03 du 13 décembre 2016 portant autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services passée avec la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°2017/12/02 du 14 décembre 2017 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services passée avec la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»,

CONSIDERANT la délibération n°53/2019 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, autorisant la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services passée avec la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures»,

CONSIDERANT que plusieurs évolutions sont intervenues au 1^{er} janvier 2019 dans les domaines de compétences suivants :

- Gestion des déchets,

- Maintien des pistes DFCl en conditions opérationnelles,
- Gestion des Zones d'Activités Economiques.

De plus, il convient de procéder au renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Mme RIQUELME demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services passée avec la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services définissant notamment les modalités de mise à disposition du personnel et de matériel ainsi que les conditions de remboursement par la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» à effet au 1^{er} janvier 2019.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant n°2.

- **APPROBATION DE TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES
«HORS GeMAPI» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RAPPORTEUR : Mme RIQUELME**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes et l'article L5211-17 relatif aux modifications des compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

VU les dispositions du Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7-1 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°, listant les missions relatives au grand cycle de l'eau dans lesquelles peuvent intervenir les groupements de collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'arrêté préfectoral n°03/2014 portant création du Syndicat Mixte «Bassin versant du Gapeau»,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes «Méditerranée Porte des Maures»,

Mme RIQUELME expose à l'assemblée que le cadre du projet de révision statutaire du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, lors du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation des compétences de l'eau (SOCLE) sur le Bassin Versant du Gapeau, il a été exposé que le scénario choisi se déclinait en deux étapes :

- une première étape consistant pour les six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau à se voir transférer par leurs communes membres certaines missions relatives au grand cycle de l'eau qui ne sont pas incluses dans la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des

inondations (GeMAPI) (dites «hors-GeMAPI») et que le Syndicat Mixte exerçait jusqu'à présent ou sera amené à exercer,

- une deuxième étape consistant pour ce même Syndicat Mixte à procéder à une modification de ses statuts pour d'une part, modifier le nombre de sièges/voix du comité syndical et leur répartition entre les membres du syndicat, modifier le périmètre du syndicat et transférer au syndicat de nouvelles compétences (GeMAPI et hors-GeMAPI).

La première étape implique pour les EPCI membres du syndicat, en tenant compte des compétences dont ils disposent d'ores et déjà en matière de grand cycle de l'eau, de se voir transférer de nouvelles compétences hors-GeMAPI afin que le Syndicat Mixte puisse à son tour les exercer par voie de transfert.

Il ressort des statuts de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» qu'elle dispose au titre du groupe de compétences optionnelles la «protection et mise en valeur de l'environnement (...)» sous laquelle figure «le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures» (article 7). Elle dispose également au titre des compétences facultatives les «Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)» (Article 7).

Les compétences hors-GeMAPI envisagées relèvent de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement qu'il conviendra de compléter par les nouvelles compétences hors-GeMAPI transférées.

Il est rappelé que le transfert d'une compétence optionnelle est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire qui est à définir par le Conseil Communautaire à la majorité de deux tiers dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence (article L5214-16 IV du CGCT). A défaut, la Communauté de Communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le transfert des nouvelles compétences doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ce même transfert sera ensuite prononcé par arrêté du Préfet du département dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°46/2019 en date du 11 avril 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le transfert de nouvelles compétences hors-GeMAPI à la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» pour le Bassin Versant du Gapeau, en matière :

- de protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- de mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en vu du suivi de la qualité de l'eau, du suivi des étiages

- et de la prévention des inondations, à l'exclusion des compétences des maires en matière de repères de crues prévues par l'article L563-3 du Code de l'Environnement,
- d'appui et conseil à la gestion de crise et à la réduction de la vulnérabilité en matière d'inondations,
 - d'animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont l'animation de SAGE, de PAPI et de contrats de bassin,
 - de sensibilisation, formation et information dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion durable de la ressource en eau.

Mme RIQUELME demande aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert de nouvelles compétences hors-GeMAPI à la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'approuver le transfert de nouvelles compétences hors-GeMAPI à la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures».

DECIDE d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. CREATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Mme RIQUELME

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement, sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou l'Etablissement,

Mme RIQUELME expose à l'assemblée qu'en raison des besoins des services de la Collectivité, il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs de l'année 2019 :

- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie C)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 22 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS,**

DECIDE de créer deux postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie C).

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs de l'année 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 «Charges de personnel» du budget communal.

IV - DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM ET DE SA CHAMBRE FUNERAIRE RAPPORTEUR : Mme RIQUELME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de Services Publics Locaux, notamment son article L1411-3,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 4 juin 2019,

Mme RIQUELME expose à l'assemblée que :

- Par délibération n° 2009/12-21/01, en date du 21 décembre 2009, il a été décidé de désigner les POMPES FUNEBRES REGIONALES – MAISON COMBA dont la nouvelle dénomination est désormais, FUNECAP SUD EST, en tant que délégataire du Service Public du Crématorium et de la Chambre Funéraire de la Commune de Cuers.
- Le rapport d'activité de l'année 2018 mentionnant les opérations relatives à l'exécution de la Délégation de Service Public du crématorium de Cuers et de sa Chambre Funéraire, doit être présenté au Conseil Municipal afin d'apprécier les conditions d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité de la Société FUNECAP SUD EST relatif à la délégation de Service Public du Crématorium de Cuers et de sa Chambre Funéraire pour l'année 2018.

V - DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

- DE LA VILLE
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/03 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la délibération n°2018/06/03 du 25 juin 2018 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT la délibération n°2018/09/11 du 27 septembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT la délibération n°2018/11/06 du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°3,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2018 de la Ville présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2018 DE LA VILLE** présenté par la Trésorière de Cuers.

➤ **DU SERVICE DE L'EAU**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/05 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la délibération n°2018/11/07 du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Service de l'Eau présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE L'EAU** présenté par la Trésorière de Cuers.

➤ **DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/07 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la délibération n°2018/11/08 du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°1,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Service de l'Assainissement présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT** présenté par la Trésorière de Cuers.

➤ **DE LA ZAC DES DEFENS**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/09 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Gilbert PERUGINI,

CONSIDERANT s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT s'être assuré que la Trésorière a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion 2018 et du Compte Administratif 2018,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le Compte de Gestion 2018 de la ZAC des DEFENS présenté par la Trésorière de Cuers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver le **COMPTE DE GESTION 2018 DE LA ZAC DES DEFENS** présenté par la Trésorière de Cuers.

NOMINATION DU PRESIDENT SPECIAL POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

Mme RIQUELME Martine a été désignée pour assurer la Présidence du Conseil Municipal, lors des votes des Comptes Administratifs, **PAR 22 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS.**

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

➤ **DE LA VILLE**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/03 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la délibération n°2018/06/03 du 25 juin 2018 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT la délibération n°2018/09/11 du 27 septembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°2,

CONSIDERANT la délibération n°2018/11/06 du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°3,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2018 de la Ville, dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/07 du 4 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats 2018,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Ville,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 se résume ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	13 310 598,29 €
	Recettes	17 762 965,10 €

	Résultat de clôture	4 452 366,81 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	2 790 894,77 €
	Recettes	4 868 423,16 €
	Résultat de clôture	2 077 528,39 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	3 555 907,40 €
Restes à réaliser en recettes :	3 438 400,00 €
Solde des restes à réaliser	-117 507,40 €

CONSIDERANT que le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Mme RIQUELME propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2018 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 17 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOPTE le Compte Administratif 2018 de la Ville.

➤ **DU SERVICE DE L'EAU**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/05 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la délibération n°2018/11/07 du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Service de l'Eau dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/09 du 4 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats 2018,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Service de l'Eau,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	204 949,15 €
	Recettes	1 053 055,16 €

	Résultat de clôture	848 106,01 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	165 998,61 €
	Recettes	199 796,07 €
	Résultat de clôture	33 797,46 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	38 475,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 38 475,00 €

CONSIDERANT que le Compte Administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement de **4 677,54 €**,

Mme RIQUELME propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 17 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau.

➤ **DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2311-5,

VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/07 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la délibération n°2018/11/08 du 29 novembre 2018 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Service de l'Assainissement dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/11 du 4 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats 2018,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision Modificative de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Service de l'Assainissement,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 se résume ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses	268 042,66 €
	Recettes	569 408,81 €
	Résultat de clôture	301 366,15 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	96 420,64 €

	Recettes	150 688,79 €
	Résultat de clôture	54 268,15 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	197 748,12 €
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	- 197 748,12 €

CONSIDERANT que le Compte Administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement de **143 479,97 €**

Mme RIQUELME propose aux membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 17 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement.

➤ **DE LA ZAC DES DEFENS**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la délibération n°2018/04/09 du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT le Compte de Gestion de l'exercice 2018 de la ZAC des DEFENS dressé par le comptable,

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/13 du 4 avril 2019 relative à la reprise anticipée des résultats 2018,

CONSIDERANT que M. Gilbert PERUGINI, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, laisse la présidence à **Mme RIQUELME**, et lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la ZAC des DEFENS ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2018 se résume ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 263 265,81 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de clôture	- 3 263 265,81 €
SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 505 224,75 €
	Résultat de clôture	1 505 224,75 €

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement se résume ainsi :

Restes à réaliser en dépenses :	NEANT
Restes à réaliser en recettes :	NEANT
Solde des restes à réaliser	NEANT

CONSIDERANT que le Compte Administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Mme **RIQUELME** propose aux Membres du Conseil Municipal de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'adopter le Compte Administratif 2018 de la ZAC des DEFENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. LE MAIRE quitte la salle et ne participe pas au vote,
PAR 17 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ADOpte le Compte Administratif 2018 de la ZAC des DEFENS.

3. APPROBATION DU BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPFR PACA **RAPPORTEUR : M. BAZILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

CONSIDERANT la convention de veille et maîtrise foncière passée entre l'Etablissement Public Foncier Régional de Provence Alpes Côte d'Azur (EPFR PACA) et la Commune de Cuers, visée le 09 mars 2004 par les différentes parties,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFR PACA dans l'acquisition et la rétrocession d'immeubles destinés à la réalisation d'un programme de logements et d'équipements sur la Commune,

CONSIDERANT que huit avenants à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site «Les Peireguins» ont été signés de 2005 à 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'EPFR PACA pour le compte de la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année,

CONSIDERANT que, par courriel en date du 4 juin 2019, l'EPFR PACA a transmis à la Commune le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour le compte de la Commune,

M. BAZILE propose à l'assemblée d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA et de l'annexer au Compte Administratif 2018 du Budget Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 19 VOIX POUR ET 05 ABSTENTIONS,

DECIDE d'approuver le bilan du stock foncier détenu par l'EPFR PACA.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET

➤ **DE L'EAU**

RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M49,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2018 du Service de l'Eau,
CONSIDERANT le Compte Administratif 2018 du Service de l'Eau,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/09 du 4 avril 2019, relative à la reprise anticipée des résultats 2018 au Budget Primitif 2019,
CONSIDERANT que les résultats à la clôture de l'exercice 2018 se présentent ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultats d'exécution 2018	209 281,89 €
Résultats antérieurs reportés	638 824,12 €
Résultat d'exploitation cumulé 2018	848 106,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats d'exécution 2018	47 780,72 €
Résultats antérieurs reportés	-13 983,26 €
Résultats d'investissement cumulé 2018	33 797,46 €
Restes à réaliser en dépenses :	38 475,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 38 475,00 €

CONSIDERANT que, conformément à l'instruction M49, l'affectation de résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **4 677,54 €**,

M. BAZILE propose aux membres du Conseil Municipal suite à l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Eau et du Compte de Gestion, l'affectation des résultats de l'exercice 2018 :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068	4 677,54 €
Investissement : excédent d'investissement reporté au compte 001	33 797,46 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	843 428,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR ET 05 ABSTENTIONS,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du Service de l'Eau comme suit :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068	4 677,54 €
Investissement : excédent d'investissement reporté au compte 001	33 797,46 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	843 428,47 €

➤ **DE L'ASSAINISSEMENT**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M49,

CONSIDERANT le Compte de Gestion 2018 du Service de l'Assainissement,
CONSIDERANT le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement,
CONSIDERANT la délibération n°2019/04/11 du 4 avril 2019, relative à la reprise anticipée des résultats 2018 au Budget Primitif 2019,

CONSIDERANT que les résultats à la clôture de l'exercice 2018 se présentent ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultats d'exécution 2018	17 230,48 €
Résultats antérieurs reportés	284 135,67 €
Résultat d'exploitation cumulé 2018	301 366,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats d'exécution 2018	21 843,23 €
Résultats antérieurs reportés	32 424,92 €
Résultats d'investissement cumulé 2018	54 268,15 €

Restes à réaliser en dépenses :	197 748,12 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 197 748,12 €

CONSIDERANT que, conformément à l'instruction M49, l'affectation de résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **143 479,97 €**,

M. BAZILE propose aux membres du Conseil Municipal suite à l'approbation du Compte Administratif du Service de l'Assainissement et du Compte de Gestion, l'affectation des résultats de l'exercice 2018 :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068	143 479,97 €
Investissement : excédent d'investissement reporté au compte 001	54 268,15 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	157 886,18 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR ET 05 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2018 du Service de l'Assainissement comme suit :

En recettes :

Investissement : affectation en réserves au compte 1068	143 479,97 €
Investissement : excédent d'investissement reporté au compte 001	54 268,15 €
Fonctionnement : report en fonctionnement sur le compte 002	157 886,18 €

**5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019/04/14 EN DATE DU 4 AVRIL 2019
RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA ZAC DES DEFENS
RAPPORTEUR : M. BAZILE**

VU la délibération n°2019/04/14 en date du 4 avril 2019 relative au budget 2019 de la Zac des Défens,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes publics locaux, la Collectivité s'est engagée à mettre en application la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2019 pour les budgets concernés,

CONSIDERANT que la Commune envisageait de dissoudre le budget de la Zac des Défens en 2019, celui-ci a été voté le 4 avril dernier sous la Nomenclature comptable M14,

CONSIDERANT que la dissolution du budget de la Zac des Défens n'interviendra qu'en fin d'année 2020 pour une intégration des résultats au budget principal en 2021,

M. BAZILE expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget de la Zac des Défens afin que la nomenclature comptable utilisée soit la M57.

M. BAZILE rappelle qu'aucune modification sur les inscriptions budgétaires n'a été effectuée.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA Z.A.C DES DEFENS 2019 se résume ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	3 263 265,81 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	3 263 265,81 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		3 263 265,81 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
----------	---------	---------

TOTAL	SOLDES D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	1 505 224,75 €
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 505 224,75 €
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	1 758 041,06 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 758 041,06 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		3 263 265,81 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 263 265,81 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 263 265,81 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		3 263 265,81 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
TOTAL	PROPOSITIONS NOUVELLES	3 263 265,81 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	3 263 265,81 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		3 263 265,81 €

Soit un Budget Global de :

- Dépenses 6 526 531,62 €
- Recettes 6 526 531,62 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR ET 05 ABSTENTIONS,**

APPROUVE, après lecture, la modification de la délibération n°2019/04/14 en date du 4 avril 2019 relative au **BUDGET PRIMITIF DE LA Z.A.C DES DEFENS** pour l'année 2019, ci-dessus défini.

**6. APUREMENT DU COMPTE 1069 SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE
COMPTABLE M57 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes,

CONSIDERANT que la candidature de la Commune a été retenue pour l'expérimentation à la certification des comptes publics locaux,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes publics locaux, la Collectivité s'est engagée à mettre en application la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2019, par délibération n°2018/11/17 du 28 novembre 2018,

M. BAZILE rappelle que, lors de la mise en place de la M14, le compte non budgétaire 1069 a pu être utilisé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice et éviter un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves, sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la commune étaient effectivement minorés.

Par courriel en date du 27 mai 2019, Mme BAGGIO, Comptable du Centre des Finances Publiques de Cuers, sollicite, pour corroborer l'apurement du compte 1069, en complément de la délibération 2018/11/06 qui vote des crédits au chapitre 10 pour 85 081,69 €, le vote d'une délibération du Conseil Municipal approuvant l'écriture de solde du compte 1069 motivée par le passage en M57.

Dès lors, le compte 1069 se doit d'être apuré au vu d'une délibération de l'organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité et selon l'une des deux méthodes suivantes :

- Soit, par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 «reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits» ;
- Soit, par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice N un débit au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» et un crédit au compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ». L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

M. BAZILE propose de retenir la procédure semi-budgétaire.

M. BAZILE propose à l'assemblée :

- D'autoriser l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 85 081,69 €,
- D'autoriser, plus généralement, M. le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser l'apurement du compte 1069 par une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 85 081,69 €.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-11,

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/08 en date du 4 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 de la Ville,

CONSIDERANT les informations nécessaires au vote de l'affectation des crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
011	Charges à caractère général	249 373,00 €	
65	Charges de gestion courante	219 015,00 €	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		91 873,00 €
74	Dotations et Participations		100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-276 515,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		191 873,00 €	191 873,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
20	Immobilisations incorporelles	-34 515,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	139 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	338 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	-50 500,00 €	
024	Cessions		668 500,00 €
021	Virement de la section fonctionnement		-276 515,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		391 985,00 €	391 985,00 €

M. BAZILE après lecture de la Décision Modificative, propose à l'assemblée d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR, 03 CONTRE ET 02 ABSTENTIONS,

DECIDE après lecture de la Décision Modificative, d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2019 présentée ci-dessus.

8. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE expose à l'assemblée que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente avant le 1^{er} juillet de chaque année au Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette commission.

Celle-ci a notamment pour vocation d'examiner les rapports d'activités établis par les titulaires de Délégation de Service Public.

La dernière Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 4 juin 2019. A cette occasion, lui ont été présentés les rapports d'activités 2018 par les Délégués des Services Publics Locaux :

- CREMATORIUM ET CHAMBRE FUNERAIRE – FUNECAP SUD EST
- RESTAURATION SCOLAIRE – GARIG
- ALSH-AP ET NAP – ODEL VAR
- EAU – SEERC EAUX DE PROVENCE
- ASSAINISSEMENT – SEERC EAUX DE PROVENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de la communication des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2019, sur les rapports d'activités des Délégués des Services Publics Locaux de l'année 2018.

9. PRESENTATION DES SYNTHESSES DES AUDITS CIBLES RELATIFS A L'EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 110 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des Collectivités Territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, notamment, la Commune de Cuers,

CONSIDERANT la délibération n°2017/03/02 en date du 09 mars 2017 autorisant la signature de la convention entre la Commune et la Cour des Comptes pour l'accompagnement de la Commune dans la démarche de l'expérimentation de la certification des comptes locaux,

CONSIDERANT que des audits ciblés ont été conduits au cours de l'année 2018 au sein des services municipaux de la Commune, sur les thèmes suivants :

- Recettes Fiscales, Dotations et Créances Associées
- Trésorerie
- Maîtrise des Risques, Contrôle Interne et Suivi des Recommandations

CONSIDERANT que les observations émises par la Cour des Comptes ont fait l'objet d'une contradiction avec l'ordonnateur, et ont été délibérées par la Cour des Comptes le 25 mars 2019,

M. BAZILE soumet à l'assemblée les synthèses relatives aux audits ciblés, communiquées par la Cour des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte des synthèses relatives aux audits ciblés portant sur les thèmes : Recettes Fiscales, Dotations et Créances Associées, Trésorerie et Maîtrise des Risques, Contrôle Interne et Suivi des Recommandations, communiquées par la Cour des Comptes.

VI - DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES / ENFANCE / JEUNESSE ET SPORT

I - SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC LA REGION CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES **RAPPORTEUR : M. GARCIA**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 15 au titre duquel la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU le projet de convention adressé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et reçu en Mairie le 27 mai 2019,

Le nouveau projet de convention concernant l'organisation des transports scolaires a vocation à définir de nouvelles dispositions pour les usagers scolaires.

M. GARCIA indique que les principales évolutions sont :

- L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site d'inscription au transport scolaire régional,
- Les élèves pourront voyager sur tout le réseau régional de transport, bus et train, grâce au nouvel abonnement scolaire Pass Zou,
- Le tarif de l'abonnement scolaire est de 110 € par an, et de 55 € pour les familles aux conditions de ressources plus modestes (quotient CAF inférieur ou égal à 700 € sur justificatifs).

M. GARCIA propose aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention d'organisation et de financement des transports.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire de Cuers à signer la convention d'organisation et de financement des transports scolaires avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**2. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSTITUTION SAINTE
MARTHE POUR L'ANNEE 2018/2019**
RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le Code de l'Education, notamment les articles L212-8, L442-5 et L442-9,
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à la mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

VU le contrat d'association liant l'Institution Sainte Marthe à l'Etat en date du 16 août 1983,

CONSIDERANT la demande adressée par l'Institution Sainte Marthe à la Commune de Cuers en date du 28 mai 2019 relative à une participation financière aux dépenses de fonctionnement des élèves cuersoises scolarisés en classes maternelles,

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales peuvent, si elles ont donné leur accord, participer aux charges de dépenses de fonctionnement des classes maternelles des établissements privés sur son territoire et qui ont conclu un contrat d'association avec l'Etat.

CONSIDERANT la délibération n°2019/04/18 du 04 avril 2019 fixant le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement des élèves cuersoises scolarisés en élémentaire à l'Institution Sainte Marthe, à 412,98 € par élève,

M. GARCIA propose de fixer une participation, pour l'année 2018/2019, de **412,98 € (QUATRE CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES)** par enfant pour un effectif de **25 élèves** en classes maternelles soit un total de **10 324,50 € (DIX MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)**, à verser au mois de juillet 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de donner son accord pour participer aux charges de fonctionnement des élèves cuersois en classes maternelles à l'Institution Sainte Marthe, à **412,98 € (QUATRE CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTIMES)** par enfant pour un effectif de 25 élèves soit un total de **10 324,50 € (DIX MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)**, à verser au mois de juillet 2019.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – «Autres charges de gestion courante» du Budget Communal 2019.

3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2018 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE :

➤ **LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**
RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1411-3,
CONSIDERANT la délibération n°2014/11/09, en date du 06 novembre 2014, déterminant comme délégataire la Société «GARIG» sur l'exploitation du service de la restauration scolaire et municipale,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2019,

M. GARCIA expose à l'assemblée que le rapport d'activité de la Société «GARIG», pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, doit être présenté aux Membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité relatif à la Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale pour l'année 2018.

➤ **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**
RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1411-3,
CONSIDERANT la délibération n°2016/05/010, en date du 12 mai 2016, déterminant comme délégataire l'ODEL pour l'exploitation du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP),

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 juin 2019,

M. POIRAUDEAU expose à l'assemblée que le rapport d'activité de l'Office Départemental d'Education et de Loisirs (ODEL), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, doit être présenté aux Membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité relatif à la Délégation du Service Public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Accueil Périscolaire et les Nouvelles Activités Périscolaires.

II - SERVICE JEUNESSE

1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES ET D'ACCES DENOMMEE «MON COMPTE PARTENAIRE» PASSEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR RAPPORTEUR : M. POIRAUDEAU

M. POIRAUDEAU rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'afin de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires des prestations familiales, la Caisse d'Allocations Familiales du Var propose la consultation de certaines données de la base Allocataires, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, par l'intermédiaire d'un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela et dénommé «*mon compte partenaire*». Sur cet accès, la branche familles de la CAF, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective. Ce service d'aides financières d'action sociale (AFAS) remplace les modes de transmission actuels : envoi par courriel ou postal.

Ce nouvel outil est accessible aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement et services assimilés. Grâce à cet outil, les déclarations d'activités seront effectuées en ligne, via des formulaires normalisés de recueil des données d'activités et financières. Cela permettra de consulter l'avancement du traitement des déclarations et de visualiser immédiatement une estimation financière de la prestation versée.

Pour pouvoir bénéficier de ce nouveau service, il est nécessaire de signer préalablement une convention d'accès ainsi qu'un contrat de service pris en application de la convention d'accès.

M. POIRAUDEAU propose aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'accès, ainsi que le contrat de service et le bulletin d'adhésion au service aides financières d'action sociale (AFAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par son Directeur, M. ORLANDINI Julien, une convention d'accès sécurisé dénommé «mon compte partenaire», un contrat de service pris en application de la convention d'accès, ainsi que le bulletin d'adhésion au service aides financières d'action sociale (AFAS).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à faire et signer tous les actes et documents permettant l'officialisation de cette convention de ce contrat de service et de ce bulletin d'adhésion.

VII – SERVICE TECHNIQUE

1. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE N°7, AU PROFIT DU SYMIELECVAR, DES COLLECTIVITES DE CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE ET POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. GARCIA expose aux Membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 14/03/2019 pour acter le transfert de la compétence n°7 «Réseau de prise de charge électrique» au profit du Syndicat, par les Collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE et LA MOTTE.

Par délibération du 23/01/2019, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a également acté le transfert de la compétence n°7 «Réseau de prise de charge électrique» au profit du Syndicat, pour l'ensemble des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'accepter le transfert de compétence n°7 «Réseau de prise de charge électrique» au profit du Syndicat, par les Collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, et pour l'ensemble des communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

2. SITE BEWIDE / WEBENCHERES

➤ ADHESION AU SITE
RAPPORTEUR : M. TENAILLON

M. TENAILLON explique à l'assemblée que la Commune de Cuers est amenée à s'interroger sur le devenir de certains matériels et/ou mobiliers dont ses services n'ont plus l'utilité, que ces matériels soient ou non en état de marche.

Il peut s'agir de véhicules et d'engins divers, de matériels endommagés, de mobiliers divers, de chaises, de tables endommagées, de matériel informatique, etc ...

Dans le cadre de cette réflexion, la Commune, souhaite donner dorénavant une deuxième vie à ces matériels et/ou mobiliers en organisant sa mise en vente via enchères.

Les objectifs de cette démarche sont multiples : rationaliser le matériel, et l'encombrement des locaux, optimiser les recettes communales, mais aussi participer à une démarche de développement durable en recyclant du matériel d'occasion.

Description du service WEBENCHERES : Le site WEBENCHERES de la Société BEWIDE, permet la vente de matériel par les collectivités, sans commission reversée. Toute personne ou entité (particulier, entreprise, collectivité) qui souhaite acquérir du matériel peut le faire via un système d'enchères.

Une fois l'enchère remportée, l'acheteur doit payer directement à la Trésorerie de Cuers. C'est seulement à ce moment-là que l'acquéreur peut venir retirer sur site le matériel. La Commune n'assure aucun service après-vente, ni ne reprend le matériel acquis en cas de problème.

M. TENAILLON demande aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un abonnement avec la Société BEWIDE qui édite le site www.webenchères.com pour un montant annuel de 875 € H.T. soit 1 050 € TTC (TVA 20%). La prestation d'accompagnement à distance sera facturée à la première vente pour un montant unique de 250 € H.T. soit 300 € TTC (TVA 20%).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION,**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un abonnement avec la Société BEWIDE qui édite le site www.webenchères.com pour un montant annuel de 875 € H.T. soit 1 050 € TTC (TVA 20%). La prestation d'accompagnement à distance sera facturée à la première vente pour un montant unique de 250 € H.T. soit 300 € TTC (TVA 20%).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à caractère général» du Budget Ville.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

➤ **VENTE DE MATERIELS ET D'ENGINS COMMUNAUX**
RAPPORTEUR : M. TENAILLON

M. TENAILLON expose à l'assemblée que certains matériels et engins ne présentent plus aujourd'hui toutes les garanties requises en matière de sécurité et sont extrêmement vétustes.

De même, leur remise en état engagerait des frais non négligeables sans garantir un allongement de leur durée d'utilisation.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2014/04-14/01 alinéa 10 du 14 avril 2014, prévoient que M. le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

La décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient donc au Conseil Municipal.

Les matériels et engins communaux qui sont proposés à la vente du fait de leur état et de leur ancienneté sont les suivants :

- **Colonne élévatrice mobile 5.5 T Année 2004**

valeur estimée à **20 000 €**

- **Tondeuse KUBOTA** Année 2009 (Nombre d'heures 7590)
valeur estimée à **6 000 €**

M. TENAILLON propose donc à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à mettre en vente aux enchères les matériels et engins communaux listés avec un prix de réserve pour chaque matériel :

- **Colonne élévatrice mobile** vente au plus offrant avec un prix de réserve fixé à **15 000 €**
- **Tondeuse KUBOTA** vente au plus offrant avec un prix de réserve fixé à **5 000 €**

M. TENAILLON propose également à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession des biens et, à l'issue de la vente, à les sortir de l'actif et de l'inventaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 21 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,**

DECIDE d'autoriser la vente aux enchères des matériels et engins communaux suivants :

- **Colonne élévatrice mobile 5.5 T** Année 2004 valeur estimée à **20 000 €** vente au plus offrant avec un prix de réserve fixé à **15 000 €**
- **Tondeuse KUBOTA** Année 2009 (Nombre d'heures 7590) valeur estimée à **6 000 €** vente au plus offrant avec un prix de réserve fixé à **5 000 €**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à procéder à la cession à titre onéreux de ces biens communaux.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant et, à l'issue de la vente, à sortir les biens de l'actif et de l'inventaire.

3. APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE COMPLETE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT «LE JARDIN DES AUBREGADES» PAR LA COMMUNE **RAPPORTEUR : M. TENAILLON**

M. TENAILLON informe l'assemblée que Mme Sandra RIBET, domiciliée 62 Impasse Jacques AUDIBERT à Cuers, Présidente de l'Association Syndicale du lotissement «Le jardin des Aubrégades», a demandé la prise en charge par la Commune de l'éclairage public de ce lotissement.

M. TENAILLON propose aux Membres du Conseil Municipal, au vu du certificat de conformité transmis par Mme RIBET, d'approuver la prise en charge complète de l'éclairage public du lotissement «Le jardin des Aubrégades».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Mme VARIN ne participe pas au vote,
PAR 23 VOIX POUR,**

DECIDE d'approuver la prise en charge complète de l'éclairage public du lotissement «Le jardin des Aubrégades» par la Commune de Cuers.

VIII – SERVICE ETUDES ET PROGRAMMATION

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE PRIX ET LA QUALITE

➤ DE L'EAU RAPPORTEUR : M. TENAILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2224-3 et L2224-5,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 juin 2019.

M. TENAILLON expose à l'assemblée que :

- Par délibération n°2010/12/14 du 9 décembre 2010 relative au choix du Délégué du Service Public d'eau potable, la Commune de Cuers et la SEERC – Eaux en Provence sont liées par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sur la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable alimentée par les forages de la Foux et l'usine SCP des Défens, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.
- Le bilan d'exploitation du service de l'EAU pour l'année 2018 présenté par la SEERC – Eaux en Provence est ainsi soumis à l'avis du Conseil Municipal, conformément aux articles L1411-3, L2224-3 et L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du bilan d'exploitation du service de l'EAU pour l'année 2018, présenté par la SEERC – Eaux en Provence.

➤ DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORTEUR : M. TENAILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L2224-3,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 4 juin 2019.

M. TENAILLON expose à l'assemblée que :

- Par délibération n°2010/12/14 du 9 décembre 2010 relative au choix du Délégué du Service Public d'Assainissement, la Commune de Cuers et la SEERC – Eaux en Provence sont liées par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sur la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable alimentée par les forages de la Foux et l'usine SCP des Défens, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées.

- Le bilan d'exploitation du service de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2018 présenté par la SEERC – Eaux en Provence est ainsi soumis à l'avis du Conseil Municipal, conformément aux articles L1411-3 et L2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du bilan d'exploitation du Service de l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2018, présenté par la SEERC – Eaux en Provence.

2. APPROBATION DU BILAN D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018
RAPPORTEUR : M. GARCIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5 alinéa 6,

M. TENAILLON expose à l'assemblée que :

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie par la Commune de Cuers et assure notamment le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif existantes ainsi que le contrôle d'exécution des nouvelles installations d'Assainissement Non Collectif.
- Le bilan d'exploitation du Service de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018 est ainsi soumis à l'avis du Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du bilan d'exploitation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018.

3. ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS, AU PROFIT DU SYMIELECVAR, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE POUR :

- **LE POLE CULTUREL – AVENUE JEAN MOULIN**
RAPPORTEUR : M. TENAILLON

M. TENAILLON expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, situés au Pôle Culturel, Avenue Jean Moulin, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément à l'article L5212-26 du CGCT, modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante entre le SYMIELECVAR et la Commune de Cuers.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant H.T. de l'opération, subventions déduites, et peut être inscrit en section d'investissement au chapitre 204 «*subvention d'équipement versée*».

Le montant du fonds de concours s'élève donc à **32 125 € (TRENTE DEUX MILLE CENT VINGT CINQ EUROS)**.

Les conditions de versement de la participation sont également précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

Le solde de l'opération (soit 25 % des travaux HT + TVA au taux en vigueur) est financé sur le budget de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS,**

DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **32 125 € (TRENTE DEUX MILLE CENT VINGT CINQ EUROS)**, afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la Commune, sur une base estimative. Les montants seront ajustés en fin de chantier.

DIT que le solde de l'opération (soit 25 % des travaux HT + TVA au taux en vigueur) sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65 «*autres charges de gestion courante*».

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 «*subvention d'équipement versée*» et au chapitre 65 «*autres charges de gestion courante*» du Budget Communal 2019.

➤ **LA RUE SAINTE MARTHE**
RAPPORTEUR : M. TENAILLON

M. TENAILLON expose aux Membres du Conseil Municipal que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, Rue Sainte Marthe, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément à l'article L5212-26 du CGCT, modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante entre le SYMIELECVAR et la Commune de Cuers.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant H.T. de l'opération, subventions déduites, et peut être inscrit en section d'investissement au chapitre 204 «*subvention d'équipement versée*».

Le montant du fonds de concours s'élève donc à **106 725 € (CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT CINQ EUROS)**.

Les conditions de versement de la participation sont également précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune.

Le solde de l'opération (soit 25 % des travaux HT + TVA au taux en vigueur) est financé sur le budget de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS,**

DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **106 725 € (CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGT CINQ EUROS)**, afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la Commune, sur une base estimative. Les montants seront ajustés en fin de chantier.

DIT que le solde de l'opération (soit 25 % des travaux HT + TVA au taux en vigueur) sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65 «*autres charges de gestion courante*».

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 204 «*subvention d'équipement versée*» et au chapitre 65 «*autres charges de gestion courante*» du Budget Communal 2019.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR RESEAU AU BENEFICE DE LA SOCIETE ENEDIS
RAPPORTEUR : M. TENAILLON

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2221-1,

M. TENAILLON expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement collectif Le Domaine des Pins, la Société ENEDIS doit améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique. La Société ENEDIS informe la Commune qu'une ligne souterraine doit être enterrée sur la parcelle cadastrée section AL n°280 sur le boulevard Marc Chagall. Cette parcelle d'une surface de 4132 m² est située dans le quartier des Plans du Redon et représente en grande partie la voirie principale du secteur.

M. TENAILLON informe que la Société ENEDIS (fonds dominant) sollicite donc la Commune (fonds servant) afin que soit signée une convention de servitudes et qu'à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire de **52 € (CINQUANTE DEUX EUROS)** sera versée à la Commune.

La présente convention sera publiée au service de la Publicité Foncière et tous les frais seront supportés par la Société ENEDIS.

M. TENAILLON demande à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitudes pour réseau sur la parcelle cadastrée section AL n°280 au bénéfice de la Société ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 VOIX POUR (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, M. HEYNDRICKX, Mme GRILLET, M. GROUSSET, Mme DE PIERREFEU, M. RICHARD, M. CABRI, Mme MARTEDDU) **ET 01 ABSTENTION** (Mme AMBROGIO),

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitudes pour réseau sur la parcelle cadastrée section AL n°280 (fonds servant) au bénéfice de la Société ENEDIS (fonds dominant).

DIT que tous les frais d'actes seront à la charge de la Société ENEDIS.

DIT qu'une indemnité unique et forfaitaire sera versée à la commune pour un montant de **52 € (CINQUANTE DEUX EUROS)**.

DIT que la présente convention sera publiée au service de la Publicité Foncière.

IX – SERVICE URBANISME

1. PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) QUARTIER SAINT MARTIN LES PRES

- **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/06/19 RELATIVE A L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE JBL**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, qui offre la possibilité de définir un périmètre pour prendre en compte le développement progressif de l'urbanisation d'un secteur,

VU la délibération n°2017/03-29/11 en date 23 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2018/06/18 en date du 25 juin 2018 portant création du PUP/ALUR Zone UCa Quartier Saint Martin des Prés,

VU délibération n°2018/06/19 en date du 25 juin 2018, autorisant M. le Maire a signé une convention de PUP avec la SCI JBL,

VU la délibération n°2019/02/10 en date 27 février 2019 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la convention de projet urbain partenarial signée par toutes les parties en date du 10 juillet 2018,

M. BAZILE expose à l'assemblée que la délibération ainsi que l'article 3 de la convention engageaient la Commune à achever les travaux nécessaires à la réalisation du projet de l'opérateur selon les délais suivants :

Equipements à créer	Date prévisionnelle de fin de travaux
Equipements d'infrastructure	31 juillet 2019
Equipements de superstructure	31 décembre 2033

M. BAZILE indique que la date prévisionnelle de fin de travaux pour les équipements d'infrastructure ne pourra être tenue.

CONSIDERANT d'un commun accord avec la SCI JBL de modifier la date de fin de travaux des équipements d'infrastructure conformément à l'article 3 de la convention comme suit :

Equipements à créer	Date prévisionnelle de fin de travaux
Equipements d'infrastructure	31 décembre 2019
Equipements de superstructure	31 décembre 2033

CONSIDERANT que tous les autres termes de la convention restent inchangés.

M. BAZILE propose aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial passée avec la Société Civile Immobilière JBL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 20 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial avec la Société Civile Immobilière JBL.

DIT que tous les autres termes de la convention restent inchangés.

- **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSEE AVEC M. ET MME DOUSTALY**
RAPPORTEUR : M. BAZILE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, qui offre la possibilité de définir un périmètre pour prendre en compte le développement progressif de l'urbanisation d'un secteur.

CONSIDERANT la délibération n°2017/03-29/11 en date 23 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibération n°2019/02/10 du 27 février 2019.

CONSIDERANT la délibération n°2018/06/18 en date du 25 juin 2018 portant création du PUP/ALUR Zone UCa Quartier Saint Martin des Près,

M. BAZILE rappelle que les caractéristiques et les modalités de création du périmètre de PUP/ALUR sur les principales opérations immobilières à venir sur la zone UCa Quartier Saint Martin des Près, le programme des équipements publics à réaliser, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier ont été approuvés.

M. BAZILE précise que dans le périmètre fixé, les opérateurs signeront des conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour participer au financement des équipements publics dont la réalisation est nécessaire à l'urbanisation de ce secteur.

M. BAZILE dit que le quartier Saint Martin les Près est un secteur de développement pour la Commune. Situé à environ 800 m au Nord du centre-ville, il figure en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce secteur à dominante d'habitat est essentiellement composé d'anciennes zones NB partiellement équipées, les possibilités de densification sont limitées à 20% d'emprise pour des questions d'intégration paysagère.

A ce titre, elles peuvent accueillir des opérations immobilières.

Dans le cadre de cette opération sise en zone UCa - Quartier Saint Martin les Près, M. et Mme Serge DOUSTALY ont déposé en date du 17 juin 2019, une déclaration préalable de division enregistrée sous le numéro DP 083 049 19C0081 sur la parcelle cadastrée section AK n°329 d'une contenance totale de 2 389 m².

L'opération porte sur 2 logements individuels.

M. BAZILE précise que le périmètre d'application est délimité par le plan joint à la présente convention.

Le périmètre est institué pour une durée de 15 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie de Cuers.

M. BAZILE rappelle que conformément à la délibération n°2018/06/18 portant création du PUP en date du 25 juin 2018, la Commune s'est engagée à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP/ALUR Zone UCa Quartier Saint Martin les Près.

Ce programme porte sur :

- L'élargissement du chemin du Haut Pas Redon jusqu'à une largeur de 7 m, (y compris mur de soutènement et pour un linéaire de 145 m).
- D'une manière générale, l'ensemble des réseaux principaux sera amené jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section C 3099 :
 - o Adduction d'eau potable – DN 100 mm sur 145 ml,
 - o Assainissement – DN 200 mm sur 300 ml,
 - o Réseaux sec sur 145 ml,
- Les participations à la création de classes maternelles ou élémentaires et une halte-garderie pouvant recevoir 25 places (coût des travaux y compris prestations intellectuelles et missions annexes), ainsi que l'amélioration d'équipements divers en infrastructure (recherche en eaux, potabilisation).

Le coût total prévisionnel du programme des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de constructions édifier dans le périmètre a été estimé à 736 470 € H.T.

M. BAZILE dit que la part des équipements rendus nécessaires dans le cadre du projet porté par M. et Mme Serge DOUSTALY tient compte de l'élargissement nécessaire du chemin du Haut Pas Redon au droit de l'opération, du linéaire d'extension des réseaux secs et des réseaux humides pour le raccordement du projet et du nombre de logements projetés.

La liste et le coût prévisionnel des équipements ont été évalués comme suit :

Coût total HT des équipements publics	17 946.00 €
VOIRIE	-
Etudes et travaux préparatoires	264.00 €
Mur de soutènement	3 500.00 €
Structure et enrobés	990.00 €
Sous-total	4 754.00 €
RESEAUX	
Eau potable	600.00 €
Raccordement assainissement	960.00 €
Réseau de télécommunication	570.00 €
Electricité	800.00 €
Divers et Imprévus	120.00 €
Sous-total	3 050.00 €
EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX de SUPERSTRUCTURE	
Création d'une classe maternelle ou élémentaire	8 160.00 €
Halte-garderie	1 440.00 €
Recherche en eau	542.00 €
Sous-total	10 142.00 €

M. BAZILE précise que M. et Mme Serge DOUSTALY verseront à la Commune de Cuers la fraction du coût des équipements prévus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, à savoir 17 946 € HT.

Le règlement interviendra, en exécution d'un titre de recette, émis par la Commune de Cuers comme en matière de recouvrement des produits locaux.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de M. et Mme Serge DOUSTALY s'élève à **17 946 € H.T. (DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS)**.

M. BAZILE dit que la convention prévoit les délais et les modalités de paiement suivants :

- Un seul versement lors de l'obtention du premier permis de construire devenu définitif soit 17 946 €.

La participation versée par M. et Mme Serge DOUSTALY sera affectée au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

M. BAZILE indique que la Commune s'engage à achever les travaux nécessaires à la réalisation du projet de l'Opérateur selon les délais suivants :

Equipements à créer	Date prévisionnelle de fin de travaux
Equipements d'infrastructure	31 décembre 2019
Equipements de superstructure	31 décembre 2033

M. BAZILE rappelle que la durée d'exonération de la taxe locale d'équipement et de la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

M. BAZILE indique que la convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public en Mairie ou

au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les Mairies des communes membres concernées (R332-25-1 du Code de l'Urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en Mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R332-25-2 du Code de l'Urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

Au recueil des actes administratifs au titre de l'article R2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au Projet Urbain Partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en Mairie.

DIT que la présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant.

M. BAZILE propose donc à l'assemblée, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de PUP/ALUR avec M. et Mme Serge DOUSTALY, ci-annexée, et d'affecter la participation versée par celle-ci au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement, d'exonérer de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie ainsi que de la participation forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 VOIX POUR ET 03 ABSTENTIONS,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de PUP/ALUR avec M. et Mme Serge DOUSTALY, ci-annexée, pour un montant de participation aux équipements publics de **17 946 € H.T. (DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS).**

DECIDE d'exonérer les terrains situés dans le périmètre du PUP, de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie ainsi que de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC).

DECIDE d'affecter au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement les participations successives.

DIT que la participation versée par M. et Mme Serge DOUSTALY sera affectée au budget principal et aux budgets annexes eau et assainissement.

2. ACQUISITION DE PARCELLE

RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE indique que M. Christian BAUDE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n° 83 d'une superficie de 59 m², située Place Sainte Thérèse, classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme approuvé

Il est rappelé qu'il s'agit d'une zone urbaine affectée principalement à l'habitat, aux services et activités qui ont un caractère central.

M. BAZILE indique que M. Christian BAUDE a fait réaliser un plan de bornage en vue de vendre son bien.

Il apparaît qu'il y a plus de 20 ans, la Commune a réalisé sur ce terrain, un espace paysager, trois places de stationnement et a implanté un poteau d'éclairage public et une ligne France Télécom.

M. BAZILE indique qu'afin de régulariser la situation de l'occupation de cet espace et pour que ce quartier ne soit pas plus densifié, après négociation, la Commune a proposé de se porter acquéreur.

M. BAZILE propose à l'assemblée d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°83 d'une superficie de 59 m² appartenant à M. Christian BAUDE au prix de 38 000 €.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,

DIT que l'avis du domaine n'est pas nécessaire si l'acquisition n'atteint pas le seuil de 180 000 €.

DIT que l'acquisition se signera par acte administratif

M. BAZILE indique que Mme Martine RIQUELME, 1^{ère} Adjointe au Maire de Cuers, est légalement habilitée à représenter la Commune pour signer l'acte administratif en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 23 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AA n°83 d'une contenance de 59 m² située Place Sainte Thérèse au prix de **38 000 € (TRENTE-HUIT MILLE EUROS)** appartenant à M. Christian BAUDE.

DIT que cette acquisition qui aura lieu par acte administratif sera établi et authentifié par M. le Maire et tous les frais seront pris en charge par la Commune.

DECIDE d'autoriser Mme Martine RIQUELME, Première Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif prévoyant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°88 d'une contenance de 59 m² située Place Sainte Thérèse au prix de **38 000 € (TRENTE-HUIT MILLE EUROS)** appartenant à M. Christian BAUDE cela conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 «Immobilisations corporelles» du budget communal 2019.

3. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE

RAPPORTEUR : M. BAZILE

M. BAZILE indique que la Commune est propriétaire d'un forage implanté sur le chemin rural de la Bouisse.

M. et Mme RAHALI Yahya ainsi que leur fils M. RAHALI Hassan sont propriétaires de la parcelle cadastrée section E n°1702 située quartier Le Grand Verger à proximité dudit forage.

Ces propriétaires ont sollicité la Commune afin d'obtenir un droit de puisage pour raccorder leur propriété et s'engage à payer tous les frais afférents à la constitution d'une servitude.

M. BAZILE indique la Commune ne connaît ni la profondeur de ce forage, ni si celui-ci est équipé d'une pompe, ni quel en est le débit de la qualité de l'eau.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à établir une servitude de puisage perpétuelle au bénéfice de la parcelle cadastrée section E n°1702 située quartier Le Grand Verger en notant dans l'acte de servitude que la Commune dégage toutes responsabilités sur la profondeur de ce forage, le débit, la qualité de l'eau et le raccordement à l'installation.

M. BAZILE propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à établir une servitude perpétuelle de puisage sur le forage situé sur le chemin rural de la Bouisse, au bénéfice de la parcelle cadastrée section E n°1702 située quartier Le Grand Verger appartenant à M. et Mme RAHALI Yahya ainsi qu'à leur fils M. RAHALI Hassan.

M. BAZILE indique que Mme Martine RIQUELME, Première Adjointe au Maire, est légalement habilitée à représenter la Commune pour signer l'acte administratif en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR ET 01 ABSTENTION,**

DECIDE d'autoriser M. le Maire à établir une servitude perpétuelle de puisage sur le forage situé sur le chemin rural de la Bouisse, au bénéfice de la parcelle cadastrée section E n°1702 située quartier Le Grand Verger appartenant M. et Mme RAHALI Yahya ainsi qu'à leur fils M. RAHALI Hassan.

DIT que cette servitude qui aura lieu par acte administratif sera établi et authentifié par M. le Maire et tous les frais seront pris en charge par M. et Mme RAHALI Yahya ainsi que leur fils M. RAHALI Hassan.

DECIDE d'autoriser Mme Martine RIQUELME, Première Adjointe au Maire, à signer l'acte administratif prévoyant l'établissement d'une servitude de puisage situé sur le chemin rural de la Bouisse cela conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au bénéfice de la parcelle cadastrée section E n°1702 située quartier Le Grand Verger appartenant à M. et Mme RAHALI Yahya ainsi qu'à leur fils M. RAHALI Hassan ou avec toute autre personne physique ou morale qui pourra se substituer.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 05.

Le Maire,

Gilbert PERUGINI

Affiché à la porte de la Mairie
le 2 juillet 2019 conformément à
l'article L2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les particuliers, le délai de recours de deux mois à l'encontre des délibérations ne court qu'à compter de la publication ou de l'affichage.